

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 janvier 2025

Nombre de conseillers :

- En exercice : 33
- Présents : 20
- Votants : 24

Date de convocation :

24 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente du mois de janvier à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

Présent(e)s : LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Elodie, MARTELLIERE Eric (arrivé à 19h07), BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, CHASSET Michel, BESNÉ Christophe, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELORD Martine, DROUHIN Jean-Yves, HUC Béatrice, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin (arrivé à 18h15), POITEVIN Joël, RUDAULT Patrice, SÉNÉ Sébastien, TÉTOT Pascale.

Absent(e)s ayant donné(e)s procuration : BRAULT Jean-Luc (pouvoir à LELARGE Antoine), LE PABIC Christiane (pouvoir à DELORD Martine), MORIN Isabelle (pouvoir à RUDAULT Patrice), TURGIS Isabelle (pouvoir COLLIN Guillaume)

Absents : BARON Hervé, DELAILLE Céline, LÉONARD Magalie, MARTELLIERE Eric (absent de 18h00 à 19h06), MICHOT Karine, POUILLAIN Anne-Laure, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, TRONSON Estelle.

Monsieur le Maire fait mention d'un courrier de Monsieur Baron indiquant que les membres de l'opposition ne pourront pas être disponibles pour ce conseil.

Monsieur le Maire fait l'appel, le quorum est atteint, la séance peut commencer.

Monsieur Christophe BESNÉ est désigné secrétaire de séance. Approuvé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire demande si les élus ont des remarques à apporter sur les procès-verbaux du 5 et 19 décembre dernier ? Le conseil adopte les procès-verbaux du 5 et 19 décembre 2024, à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal a délibéré sur les affaires suivantes :

FINANCES

DB n°2025-0101 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – EXERCICE 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que le maire présente au conseil municipal, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Conformément au même article du CGCT, le rapport d'orientations budgétaires (ROB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique

- Vu la loi de 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107,
- Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 et notamment les articles 13 et 29
- Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires et notamment l'article 1^{er} ;

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3, relatif à l'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- Vu le rapport présenté par monsieur le Maire et qui n'a pas appelé d'observations des membres du conseil

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2025.

DB n°2025-0102 : CONVENTION AVEC LEAP BOISSAY – AMENAGEMENT DE DEUX ABRIS DE BUS

Monsieur Dany MOREAU, adjoint au Maire délégué au technique et réseaux de voirie, explique que la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a conféré à la Région la qualité d'Autorité Organisatrice des Services de Transports Publics Routiers interurbains, réguliers ou à la demande. À ce titre, la Région est désormais compétente sur l'ensemble de son ressort territorial pour :

- L'organisation de ces services de transport (localisation des arrêts, définition des itinéraires et horaires de dessertes, tarification) et leur exploitation (fonctionnement des services, information des usagers),
- La programmation de la mise en accessibilité des points d'arrêt de son réseau.

La loi n'ayant pas transféré à la Région la domanialité des points d'arrêts routiers (PAR) dont les services assurent la desserte, le gestionnaire de voirie (Département, Commune, EPCI lorsque cette compétence leur a été transférée), propriétaire du domaine public, reste compétent sur la voirie, ses dépendances et accessoires pour la réalisation d'aménagements et l'implantation de signalisation et de mobilier urbain.

Le Département et la Commune sont par ailleurs en charge des pouvoirs de police de la circulation et du stationnement afférents aux voiries, de même que l'État sur Routes Nationales, et interviennent également à ce titre en matière de sécurité.

Cette répartition des compétences exclut que la Région assure la maîtrise d'ouvrage de travaux sur le domaine routier.

La Région entend néanmoins, en ce qu'ils constituent un maillon crucial dans la continuité de la chaîne de déplacement, participer financièrement à l'aménagement des points d'arrêt supportant le réseau de transports routiers interurbains et scolaires dont elle est Autorité Organisatrice afin d'apporter à ses usagers les meilleures conditions de sécurité, de confort et d'accessibilité possibles.

Afin de sécuriser la desserte de bus et pour répondre à une dangerosité évaluée par le transporteur, la Région Centre Val de Loire et la commune de Le CONTROIS-EN-SOLOGNE, un aménagement de deux arrêts de bus est nécessaire pour sécuriser la desserte des lycéens.

Une convention entre le LEAP Boissay et la commune de Le Controis-en-Sologne a pour objet de fixer les modalités de :

- Financement et participation de chacune des parties dans le projet d'aménagement des deux abris de bus
- Nature des travaux

Monsieur Besné précise que les autorisations de travaux sont en cours.

Monsieur Leddet demande où se trouve l'arrêt de bus ? Monsieur Moreau précise qu'actuellement les bus rentrent dans la cour du lycée et font demi-tour. Désormais, l'arrêt de bus se trouvera sur le long de la route départementale. Madame Audiane précise qu'un bus ne peut pas reculer ou faire demi-tour encore moins avec des enfants dedans.

Monsieur Besné confirme les propos de Madame Audiane, car le projet de travaux fait suite à la demande de la Directrice de Boissay qui avait été alertée par la Région qu'il n'y aurait plus d'arrêt si le bus devait continuer à faire demi-tour dans l'enceinte du Lycée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'approuver la convention entre la commune de Le Controis-en-Sologne et le LEAP Boissay et d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention ente la de Le Controis-en-Sologne et le LEAP Boissay

AFFAIRES GENERALES

DB n°2025-0103 : SMAEP Sambin – Feings – Fougères sur Bièvre APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – Année 2023

Monsieur Christophe BESNÉ, délégué réseaux, eau et assainissement donne lecture aux membres du Conseil Municipal du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat Mixte d'Adduction d'eau Potable (SMAEP) de Sambin, Feings et Fougères sur Bièvre.

Ce syndicat alimentant les communes déléguées de Sambin, Feings et Fougères sur Bièvre en eau potable, la commune de Le Controis-en-Sologne doit se prononcer sur ce rapport annuel.

Monsieur Eric LEBERT ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'adopter le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par le SMAEP de Sambin, Feings et Fougères sur Bièvre.

MARCHÉS PUBLICS

DB n°2025-0104 : CREATION D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE M.A.P.A (MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTÉE)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à l'adoption du guide interne de la commande publique il est proposé de mettre en place une commission consultative pour les marchés supérieurs à 90 000 euros HT.

Monsieur le Maire précise que les commissions consultatives n'ont aucun pouvoir de décision propre ; elles ont pour mission de faciliter l'organisation, le suivi et de donner son avis sur les marchés publics dans le respect des principes de la commande publique. La création de cette commission s'inscrit dans une volonté d'optimiser les procédures d'attribution des marchés publics et de garantir une meilleure gestion des deniers publics, tout en assurant une plus grande réactivité dans la prise de décision.

Monsieur le Maire précise que les marchés publics sont soumis à des règles strictes encadrées par le Code de la commande publique. L'article L.2123-1 de ce code permet la mise en place de procédures adaptées pour les marchés publics dont les montants sont inférieurs à certains seuils. La M.A.P.A. offre plus de souplesse dans les procédures tout en respectant les principes fondamentaux de la commande publique : égalité de traitement des candidats, transparence des procédures et libre accès à la commande publique.

La mise en place d'une commission consultative de M.A.P.A. au sein de la collectivité permettrait de moderniser et d'optimiser les processus d'attribution des marchés publics.

La commission sera composée d'un président avec 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Seront également convoqués aux réunions de la Commission MAPA, à titre consultatif :

- le(s) technicien(s) ayant travaillé sur le dossier,
- la Direction Générale des Services,
- un collaborateur du service commande publique.

La convocation sera adressée par mail, et dans la mesure du possible en respectant un délai de prévenance de 5 jours. La Commission MAPA se réunira sans condition de quorum, elle comprendra à minima un agent et un élu.

Le Maire propose également de désigner les membres de la Commission Consultative MAPA.

- Vu l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales par lequel le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.
- Vu le code de la commande publique
- vu la délibération n° 2022-0602 du 2 juin 2022 relative à la délégation d'attribution du conseil municipal au maire en application de l'article L2122-22-4° du C.G.C.T
- Vu la délibération n°2024-1214 du 5 décembre 2024 portant sur l'approbation du guide interne de la commande publique

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la création de la « commission consultative MAPA » telle que définie ci- dessus, approuve la composition, le rôle et le fonctionnement de la commission et désigne les membres de la commission consultative MAPA, comme suit :

- | | |
|-----------------------|-----------------------|
| • Titulaires : | • Suppléants : |
| • Michel CHASSET | Delphine BARDOUX |
| • Eric MARTELLIERE | Patrice RUDAULT |
| • Jean-Yves DROUHIN | Christophe BESNÉ |
| • Dany MOREAU | Joël POITEVIN |
| • Herve BARON | Michel QUENIOUX |

RESSOURCES HUMAINES

DB n°2025-0105 : DELIBERATION DONNANT MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE LOIR-ET-CHER – CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL 2026-2029

Madame BARDOUX Delphine, adjoint au Maire, déléguée aux Ressources Humaines expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loir et Cher peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025.
- Que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loir et Cher, il est proposé de participer à la procédure de consultation et de mise en concurrence avec négociation selon les articles L. 2124-1, L. 2124-3, R. 2161-12 et suivants du Code de la commande publique.

Elle précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loir et Cher, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu le Code des assurances,
- Vu le Code de la commande publique,
- Considérant que le Centre de Gestion de Loir-et-Cher, a décidé par délibération du 13 juin 2024, de relancer une consultation en vue de souscrire pour le compte des Collectivités et Etablissements publics du

Département qui le mandateront un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires avec effet au 1^{er} janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de charger le Centre de Gestion de Loir-et-Cher de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative au 1^{er} janvier 2026 auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Les assureurs consultés devront proposer une ou plusieurs formules à la Collectivité.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ **AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :**

- Décès
- Accidents de service - Maladies professionnelles (C.I.T.I.S.)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité
- Maladie ordinaire, longue maladie/longue durée
- Temps partiel thérapeutique consécutif à un arrêt ou sans lien avec un arrêt préalable
- Mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.

Ce contrat groupe présentera les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2026**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

La Collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion, en tant que de besoins, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

AFFAIRES DIVERSES

DECISION DU MAIRE

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu de cette délégation, il est fait état des décisions prises entre le 19 décembre 2024 et le 30 janvier 2025

- **Décisions n°1/2025 à 6/2025 : Achats de concessions dans les cimetières du Controis en Sologne**
- **Décision n°7/2025 : Remboursement sinistre – EARL Bordas Moreau**
- **Décision n°8/2025 - Avenant n°2 de la Convention de Prêt CO0787**

- **CERTIFICAT DE FONGIBILITÉ 1 et 2**

INTERVENTIONS DIVERSES

Réunion gendarmerie

Monsieur le Maire informe qu'une unité de la gendarmerie organise une réunion publique le 5 février prochain à 17h30 à la salle des fêtes de Contres sur le thème de la sécurité. Elle est ouverte au public. La gendarmerie pourra répondre aux diverses questions des administrés et préciser ce qui peut être mis en œuvre pour la sécurité des habitants.

Réunion avec le déontologue

Monsieur le Maire a contacté le déontologue, Monsieur Maréchaux, qui peut être sollicité en cas de doutes sur le conflit d'intérêt et autres questionnements sur l'exercice du mandat. Il interviendra auprès des membres du conseil municipal le 3 mars prochain à 18h salle des mariages de la mairie de Contres.

Relevage des tombes – Cimetière de Contres

Madame Elodie Péan-Norguet informe les membres du conseil que le relevage des tombes dans l'ancien cimetière de Contres commence le lundi 3 février. Il se peut qu'il y ait des demi-journées de fermeture, mais tout sera communiqué. Un point sera effectué avec le prestataire. Une quarantaine de tombes dangereuses vont être relevées.

Revue annuelle gendarmerie

Monsieur Christophe Besné informe les membres du conseil qu'il a assisté à la revue annuelle de la gendarmerie dont il était représentant. Il donne un bref rapport :

Sur le secteur de Romorantin jusqu'à Faverolles, les faits de délinquance sont en baisse.

Il a été démantelé une grosse équipe qui volait des véhicules et qui « travaillait » sur plusieurs départements, ce qui explique cette diminution. Mais si on regarde les chiffres, étape par étape, on voit que les cambriolages sont en hausse.

Concernant Le Controis en Sologne :

- 44 cambriolages en 2024 contre 32 cambriolages en 2023
- 47 vols de voitures en 2024 contre 46 en 2023 (pas forcément sur le Controis en Sologne)
- 30 destructions et dégradations en 2024 contre 12 en 2023
- 3 dépôts d'ordures sauvages en 2024 contre 7 en 2023
- 11943 heures de présence de gendarmerie en 2024 contre 11356 heures en 2023 (il y a plus de présence car les effectifs ont augmenté sur la COB de Montrichard)
- 43 infractions de stupéfiants ou alcool en 2024 contre 67 en 2023

Arrivée de Monsieur Eric Martellière

- 3 accidents corporels en 2024 contre 3 en 2023
- 4 blessés en 2024 contre 3 en 2023

Point culture

Madame Béatrice Huc fait un point Culture. Elle informe que vendredi 31 janvier commence le lancement culturel 2025 avec le spectacle « Taxi driver » dans le théâtre du grand Orme qui est complet. Le nouveau partenariat avec Accord Centre Val de Loire fonctionne très bien. Le prochain spectacle aura lieu le 7 mars.

Boîte à livres

Monsieur Jean-Luc Leddet demande s'il est possible de placer une deuxième boîte à livres par exemple dans le parc. Monsieur le Maire précise que c'est à l'étude avec le Conseil de Sages, ainsi que le changement de la première qui est dégradée.

Mobilité

Monsieur le Maire informe qu'il a rencontré avec Madame Péan-Norguet, le Vice-Président de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis et Maire de Châtillon sur Cher, Monsieur Poma, accompagnée de Madame Charpentier à propos des mobilités. Des choses positives s'annoncent en particulier en lien avec le transport à la demande. Il existe déjà un dispositif mais qui ne répond pas au besoin.

A partir du mois de mai, toutes les communes du Val de cher Controis pourront utiliser ce service pour un prix d'environ 3 euros. Le service de transport Rémi va également mettre en place d'autres points d'arrêts dans la zone industrielle (pour permettre à ceux qui y travaillent de s'y rendre plus facilement), le tout pour un coût de 0 euros. Ces prérogatives de la région avec l'aide la CCVCC vont être intéressantes. Il sera communiqué aux administrés ces informations pour que le maximum de personne puisse en bénéficier.

Il est prévu aussi une aide pour l'achat de vélo à assistance électrique sans condition de ressource, autour de 200 euros en plus des autres aides accordées.

Monsieur le Maire lève la séance à 19h15.

Le 3 février 2025
Le secrétaire de séance
Christophe BESNÉ



Le Maire
Antoine LELARGE

